

	L'UNION des Associations L'OUTIL EN MAIN 22 rue des Filles Dieu - 10000 TROYES Tel: 03 25 73 74 83 Fax : 03 25 76 58 96 outilenmain@wanadoo.fr http://www.loutilenmain.asso.fr	D 2/1	Convention Parents	Date de création 07/05/2004 Modifié le 01/09/2004 18/07/2005 - MD 30/08/2007 - SF 11/03/2008 - SF 19/02/2010 - SF/CP 02.05.2013 RB 27/08/2017 RB 02/09/2018 RB
--	---	--------------	---------------------------	---

Année scolaire 2019/2020

Entre L'OUTIL EN MAIN du Pays de Chantonnay, Association sans but lucratif régie par la loi de 1901, sise **65 avenue De Gaulle 85110 CHANTONNAY** représentée par Monsieur Jean Gabriel BREMAUD son Président, (Atelier rue rochereau 85110 CHANTONNAY Tél : 0251062064, mail : outilenmain.Chantonnay@orange.fr)

Et Monsieur ou Madame ci-après dénommés « les Parents » et disposant de l'autorité parentale.

Adresse :

Nom / Prénom de l'enfant : - Date de naissance :

Tél. : mail :

Pour l'initiation des enfants aux Métiers du Patrimoine et aux Métiers Manuels est conclue la Convention suivante :

Article 1 : Objet - Objectifs – Activités

Les parents adhèrent à l'Association **L'OUTIL EN MAIN du Pays de Chantonnay**, afin de bénéficier des services que celle-ci peut procurer à leur enfant nommé ci-dessus.

Les parents sont d'accord pour que les activités proposées aux enfants à partir de 9 ans sous la forme de découverte et d'initiations aux Métiers du Patrimoine et Métiers Manuels portent sur des notions de pratique et de technologie, exemple : **Carrelage, Chaudronnerie, Couverture, Maçonnerie, Menuiserie, Métallerie, Métiers de bouche, Métier du verre, Plomberie, Taille de pierre, Travail du cuir, etc...** en fonction des possibilités de l'Association.

Ces disciplines seront abordées selon la profession des bénévoles, et la disponibilité des ateliers.

Dans le même objectif, l'association peut-être amenée à proposer à l'enfant en dehors des périodes d'initiations habituelles, de visites d'expositions, de monuments, de chantiers.

Article 2 : Lieu des séances d'Initiation -

Les parents sont informés qu'à la date de signature de la présente Convention les initiations se déroulent :

Rue Alexandre Rochereau 85110 CHANTONNAY en cas de changement de lieu, les parents seront informés en temps utile.

Article 3 : Dates et Horaires

L'enfant suit les initiations selon les disponibilités des bénévoles et du lieu d'accueil.

L'Association accueille l'enfant nommé ci-dessus, sauf cas de force majeure : Mercredi après-midi durant les périodes scolaires, de 14 h 30 à 16 H.30 **(en dehors de ces horaires l'enfant est considéré comme n'étant plus sous la surveillance et la responsabilité de l'Association).**

Les parents s'engagent à assurer une présence régulière de leur enfant, à respecter les horaires et à prévenir en cas d'empêchement. En cas d'absence répétée et non justifiée, l'enfant sera considéré comme ne faisant plus partie de l'Association.

Dans le cas d'autres activités, elles pourront avoir lieu à d'autres moments et dans d'autres lieux (visite, voyage, etc... voir conditions spéciales assurance). L'information sera donnée en temps utile.

Article 4 : Contenu des Initiations

- Utilisation des outils.

- Réalisation d'objets que les enfants emporteront.

- Participation éventuelle à la réalisation d'une œuvre commune.

A la fin de l'année scolaire, les enfants présenteront au cours d'une réunion les objets réalisés.

A cette occasion leur sera remis **"le Certificat d'Initiation aux Métiers du Patrimoine et aux Métiers Manuels"**.

Article 5 : Intervenants

- Le ou la Responsable locale de l'Association et les bénévoles.

Article 6 : Matériaux – Matériel

Les matériaux nécessaires en atelier sont mis à la disposition des enfants par les bénévoles, ou l'Association sans participation financière .

Les outils sont mis à disposition des enfants par l'Association ou par les bénévoles, les enfants étant chargés d'apporter leur petit matériel : crayons, mètres, lunettes de protection. Les objets réalisés par l'enfant sont sa propriété sauf les réalisations communes.

Article 7 : Assurance

L'Union des Associations L'Outil en Main souscrit les contrats d'assurance **N°144 312 572 et N°144 316 791** auprès des Mutuelles du Mans Assurances

Ces contrats couvrent la **Responsabilité Civile** tant de l'Association que des membres, des enfants et des bénévoles inscrits à l'Association et pour la durée des initiations, notamment lorsque ces dernières se déroulent chez l'artisan ou tout autre lieu connexe choisi par les responsables de l'Association.

En complément, une **garantie Accidents Corporels** a été souscrite. Elle garantit les accidents corporels que les adhérents peuvent se causer à eux-mêmes.

Il est stipulé au contrat que les membres de l'Association sont tiers entre eux.

Il est précisé que tout dommage causé par l'enfant à lui-même pendant sa participation aux ateliers est couvert par l'assurance de l'Association (garantie Accidents Corporels).

Les enfants sont considérés comme inscrits aux initiations et couverts par l'assurance lorsque les parents ont acquitté la cotisation à l'Association et que celle-ci a déclaré son inscription à L'Union des Associations L'Outil en Main.

Les enfants dont les parents ne sont pas à jour du règlement de la cotisation ne pourront être admis dans les ateliers.

Si l'enfant ne respecte pas strictement les mesures de sécurité et de discipline demandées par l'Association, il sera exclu de l'atelier.

Si l'enfant enfreint le règlement, il mettra en jeu la responsabilité de ses parents

Article 8 : Inscription

L'inscription d'un enfant implique l'adhésion des parents à l'Association **L'OUTIL EN MAIN du Pays de Chantonnay** et aux valeurs qu'elle défend et à ses objectifs.

L'adhésion annuelle à l'association s'élève à 98 €. Le montant de l'assurance est de 7,50 € par an et est incluse.

Elle donne droit à l'accès aux initiations aux Métiers du Patrimoine et Métiers Manuels et aux activités de l'Association.

En cas d'exclusion de l'enfant, les parents ne sont plus considérés comme membres de l'Association.

Les Parents devront prévenir de l'absence de leur enfant .

En cas de démission ou de renvoi de l'enfant en cours d'année, la cotisation et l'assurance versées restent acquises à l'Association

Il est recommandé aux parents dont l'enfant souffre d'allergies dues aux poussières diverses de matériaux, de fournir un certificat médical autorisant l'activité dans l'Association.

Article 9 : Autorisation de photographe

Les parents de l'enfant sus-mentionné donnent l'autorisation à l'association de photographe leur enfant ,dans le seul et unique but de la promotion de l'association, ou de l'union nationale. L'association s'interdit tout but commercial.

Article 10 : l'usage du téléphone portable est interdit aux enfants durant les activités o

Article 11 : Durée

La présente Convention conclue pour l'année scolaire 2019/2020, correspond à l'adhésion des parents à l'Association, aux valeurs qu'elle défend et à ses objectifs.

Fait à Chantonnay le 13 septembre 2019

Le Représentant de l'Association,

Les Parents

« Lu et Approuvé précédé de la signature »